

---

**Q2-26**

---

**Référence:**

6.0 Évaluation des impacts sur le milieu biologique

**Préambule:**

Commentaire C-021 :

Il est mentionné que dans l'éventualité où les installations maritimes ne seraient pas démantelées, elles représenteraient une entrave aux déplacements des mammifères marins. Ainsi, pour toute la durée d'exploitation du terminal et par la suite, si les infrastructures maritimes ne sont pas démolies, il y aurait entrave aux déplacements des mammifères marins, bien que cet impact soit jugé d'intensité négligeable (tableaux Q-144R et Q-149R) et d'importance relative non significative.

Cependant, en réponse aux questions Q-160, Q-161 et Q-163, on indique que les infrastructures maritimes ne devraient pas constituer un obstacle ou une entrave aux déplacements de mammifères marins puisque la zone de la jetée et du poste d'amarrage est très localisée et de petite superficie, et que les mammifères marins devraient évoluer autour des installations maritimes associées au projet.

**Question :**

Le promoteur devra conclure si la présence de la jetée et des infrastructures maritimes constitue ou non une entrave aux déplacements de mammifères marins en portant une attention particulière au Béluga.

**Réponse:**

Tel que mentionné à la page 6-99 de l'Étude d'Impact sur l'Environnement, « il est possible de déterminer avec un degré de certitude élevé que les installations maritimes ne constitueront pas une entrave aux déplacements » des mammifères marins. Cette conclusion prévaut sur la réponse au commentaire C-021 qui peut effectivement porter à confusion. Notons également que l'utilisation de l'expression « les mammifères marins devraient évoluer autour des installations maritimes » peut ajouter à cette confusion. Cependant, il s'agit ici d'un problème de formulation dans les réponses à certaines questions. En effet, on aurait du lire « évoluer autour des piliers des installations maritimes ».

---

**Q2-26**

---

Le béluga est l'espèce de mammifère marin qui a été observée le plus fréquemment lors de l'inventaire réalisé dans le secteur proposé pour le terminal méthanier d'Énergie Cacouna (PESCA Environnement 2006). La conclusion sur l'absence d'entrave au déplacement mentionnée ci-haut s'applique donc tout particulièrement aux bélugas.

**Référence :**

PESCA Environnement. 2006. Inventaire de mammifères marins dans le secteur de Gros Cacouna. Rapport final. 34 pages.